



Règlement intérieur de l'association Institut Français de Recherche et d'Expérimentation Spirite Acronyme IFRES

Mise à jour – 29/06/2019

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Institut Français de Recherche et d'Expérimentation Spirite. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible et affiché au local de l'association et une copie est remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

- I. **Adhésion à l'association**
- II. **Institutions de l'association (l'Assemblée Générale, le Bureau)**
- III. **Attributions des organes dirigeants**
- IV. **Charte des usagers**
- V. **Réglementation financière**
- VI. **Dispositions diverses**



I. Adhésion à l'association

Article 1 - Admission de nouveaux membres et observateurs extérieurs

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Toutes les demandes de nouveaux adhérents, qu'il s'agisse d'une demande via le site internet de l'association ou via le formulaire papier disponible sur simple demande auprès de l'association, doivent être visés par le Bureau.

Les observateurs extérieurs (sans adhésion) ne peuvent être admis en réunion uniquement s'ils sont parrainés et présentés par un membre de l'association, et agréé par au moins un Coprésident.

Les expériences de l'association sont interdites aux mineurs.

Article 2 - Refus d'admission

Le Bureau se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article 3 - Catégorie de membres

Parmi ses membres, l'association - Institut Français de Recherche et d'Expérimentation Spirite - distingue les catégories suivantes :

- Membre d'honneur
- Membre bienfaiteur
- Membre actif
- Membre adhérent
- Membre sympathisant

Article 4 - Cotisations et tarifs

Adhésion à l'association :

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.
- Les membres bienfaiteur acquittent une cotisation supérieure à la cotisation annuelle et/ou un service spécial.
- Les membres actifs paient une cotisation annuelle de 180 euros et sont actifs du fait de leur présence et travail dans les activités de l'association.
- Les membres adhérents paient une cotisation annuelle de 180 euros.
- Les membres sympathisants paient une cotisation annuelle de 70 euros.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Bureau.

Le versement de la cotisation doit être établi soit par chèque à l'ordre de l'association, soit par le service PayPal ou enfin par virement bancaire.

Une année de cotisation correspond à une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

- Le montant annuel de la cotisation est calculé au prorata temporis entre le mois d'adhésion et la fin de l'année civile.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'arrêt d'adhésion, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.
- Tout arrêt d'adhésion devra être notifié par e-mail ou par courrier à l'IFRES, au moins un mois avant sa prise d'effet. Elle devra être confirmée par l'IFRES par e-mail ou par courrier.
- Votre règlement peut être mensuel, trimestriel ou annuel, hormis les membres sympathisants
- Pour les règlements par virement ou par PayPal, il devra être effectué par l'adhérent entre le 01 et 05 de chaque mois.
- En cas de démission ou d'arrêt d'adhésion, l'adhérent est responsable de mettre fin au paiement des cotisations. Toute somme versée au-delà ne pourra être restituée.

Article 5 - Conséquences de l'adhésion : droits des adhérents

L'adhésion du membre est un support primordial pour la vie de l'association, celle-ci donne les avantages ci-après :

- Le prêt de livres sous forme d'une bibliothèque auto gérée, situé au local de l'IFRES
- Le membre bénéficiera d'une réduction de 10% sur l'achat des livres édités par l'IFRES,
- Le membre aura un accès gratuit à toutes les conférences de l'IFRES,
- Le membre aura accès à l'espace membre du site internet de l'IFRES, ou autres réseaux sociaux, protégés par un identifiant personnel,
- Tous les membres pourront être conviés aux soirées ou autres organisations privées organisées par l'association,
- Le membre aura accès aux résultats de recherches de l'association,
- Le membre pourra participer aux expériences de l'association (inscription par email selon le planning disponible sur le site internet),
- Le membre recevra le journal interne TRAIT D'UNION (parution tous les 2 mois).

L'adhésion à l'IFRES ne constitue nullement un droit d'accès sans condition aux expériences qui sont menées en son local d'activités.

L'adhésion est une aide pour la recherche menée par l'IFRES, sans autre aspect que celui de l'aide financière.

Aussi le membre ne peut exiger une participation à une expérience de l'IFRES.

Article 6 - Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les données nominatives collectées par le bulletin d'adhésion, sont destinées exclusivement à l'Association et pour la réalisation de son objet social. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits auprès de l'Association en adressant une demande écrite au siège de l'Association ou par email.

Article 7 - Conséquences de l'adhésion : Obligations des adhérents

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Conduite à tenir durant les expérimentations :

Puisque notre recherche fait appel au psychisme humain, à une source d'énergie encore inconnue, qu'elle s'exécute dans un cadre précis d'étude spirituelle et technique, et ce dans un certain recueillement ; sont interdits pendant celles-ci :

- Le bavardage en dehors du temps dédié au débat.
- Le chahut ou autre comportement inadéquate (déplacement incongru) à la manifestation des phénomènes recherchés.
- La mise en place d'une autre forme de recherche, qu'elle soit instrumentale (TCI) ou médiumnique, non admise par le Bureau et qui pourrait avoir un effet pernicieux sur nos propres résultats.
- De perturber la recherche de l'IFRES en cours, par des avis spontanés répétitifs ou tout autre comportement inadéquate et perturbateur.

Lors des enregistrements expérimentaux, les enregistrements TCI réalisés par les internautes ne pourront pas engager la responsabilité de l'IFRES.

Tout manquement à ces précisions ci-dessus pourra entraîner l'annulation pure et simple de l'adhésion du membre - sans que ce membre ne puisse réclamer le moindre préjudice, ni même de remboursement de cotisations déjà réglées - ou l'évacuation de l'observateur extérieur.



Article 8 - Démission

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa démission aux Coprésidents de l'association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

A. Institutions de l'association (Assemblée Générale, le Bureau)

Article 9 - Assemblée générale ordinaire

Convocation

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins 1 fois par an, par convocation du Bureau.

Seuls les membres depuis plus de 6 mois et à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'AG sont autorisés à voter à l'assemblée générale.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : par courriel en premier lieu, éventuellement par courrier postal simple, au moins quinze jours avant l'Assemblée générale.

Ordre du jour

Le Bureau rédige un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en assemblée.

Quorum et vote

Le quorum doit être de ¼ des membres.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle de la Coprésidence est prépondérante.

Elles sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau pour laquelle le scrutin secret peut être demandé par l'un des membres présents.

Le vote par procuration impose de rédiger une lettre signée par son auteur, afin de conférer à une autre personne le pouvoir de voter en assemblée ou de renvoyer le formulaire de l'association mis à disposition. Le courrier devra au minimum :

- Désigner le nom de la personne chargée du vote (mandataire)
- Indiquer la date et l'assemblée pendant lesquelles la procuration est valable.

Une seule procuration par membre.

Décisions

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

L'assemblée générale est essentiellement consultative. Les rapports présentés par les dirigeants ne donnent pas lieu à un vote.

Article 10 - Assemblée Générale extraordinaire

Convocation

Les membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :

- 15 jours au moins avant la date fixée
- Par courriel ou par courrier postal simple
- L'ordre du jour est inscrit sur la convocation

Décisions

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée en cas de situation financière difficile ou de dissolution de l'association.

Quorum et vote

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le quorum doit être de 50% + 1 des membres.

Les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau pour laquelle le scrutin secret peut être demandé par l'un des membres présents.

Le vote par procuration impose de rédiger une lettre signée par son auteur afin de conférer à une autre personne le pouvoir de voter en assemblée. Le courrier devra au minimum :

- Désigner le nom de la personne chargée du vote (mandataire)
- Indiquer la date et l'assemblée pendant lesquelles la procuration est valable.

Une seule procuration par membre.

Article 11 - Le Bureau

L'Assemblée Générale désigne, parmi les membres actifs, un Bureau composé d'au moins :

- Deux présidents (Coprésidence)
- Un(e) trésorier(e)

Elle peut également désigner d'autres fonctions utiles au fonctionnement de l'association et pour seconder la Coprésidence.

Le Bureau prépare les réunions des membres. Il exécute les décisions de l'assemblée et traite les affaires courantes de l'association.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il est chargé :

- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- Assurer les opérations de gestion courante,
- Faire respecter le règlement intérieur de l'association,
- Veiller au respect des engagements statutaires,
- Faire le lien entre les différents acteurs et partenaires de l'association.

B. Attributions des organes dirigeants

Article 12 - Fonction opérationnelle

Le coprésident assure la direction opérationnelle de l'association. Il dispose à cet effet de tous pouvoirs de décision concernant, notamment :

- L'organisation et le pilotage des expériences médiumniques, de transcommunication instrumentale et des après-midis de rencontre (accueil des nouvelles personnes),
- Les éditions et les publications,
- Les conférences,
- Le site internet et médias sociaux,
- Le journal interne,
- Contact avec tous les médias et médias sociaux,
- La convocation et le bon déroulement de l'AG (convocation, comptes rendus),
- Les déclarations en préfecture,
- Les publications au Journal Officiel,
- L'accueil et le suivi des adhérent(e)s, gère l'accès à l'espace membres
- Valide (signature) tous les dépôts sur les comptes bancaires de l'IFRES
- Etabli les virements bancaires entre les comptes de l'IFRES

La coprésidence a le droit de décision et de regard sur l'ensemble des dépenses et des ressources générées par l'association.

Le coprésident représente l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

Le coprésident négocie et conclue tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agit au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts.

Article 13 - Fonction financière

Le trésorier veille au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes garantissant un équilibre financier de l'association. Il assure les tâches suivantes :

- Le suivi des comptes bancaires (information au moins tous les mois aux membres du Bureau),
- Enrichir le reporting mensuel des lignes bancaires ventilées
- Réalise les dépôts sur les comptes bancaires de l'IFRES
- La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale,
- Et de manière générale, l'établissement de la comptabilité de l'association.

Article 14 - Fonction administrative

Le responsable administratif est chargé de soutenir la coprésidence dans les différentes tâches administratives :

- Tenir les différents registres de l'association,
- Suivre les dépenses de l'association, archiver les justificatifs papiers
- Il s'assure et gère le process d'adhésion
- Il tient à jour le suivi des adhérents et contrôle le règlement des adhésions à partir des extraits de compte de l'association
- Il assure la liaison entre tous les membres (Zoom notamment...)
- Gère le suivi administratif courant (assurance, contrat, devis etc.)
- Prendre contact avec les organisateurs des conférences et s'assure de l'organisation
- Organise les déplacements des coprésidents en conférence : voyage, repas, hébergement
- Vérifier les conditions d'accueil de la conférence (noir complet, vidéo projecteur, écran)
- Organise et gère la bibliothèque
- Contribue au comité de rédaction du journal interne

Article 15 - Fonction organisation, information, données et contrôle de gestion

- Rédacteur en chef du journal interne
- Établit les tableaux de données de TCI, organise leur saisie, en extrait des statistiques pour les rendre accessible et compréhensible à l'équipe et au public
- Met en place et assure le contrôle de gestion (réalisé/budget/pilotage)
- Etabli les process internes et organise leur mise en place
- Co-anime l'atelier « Philosophie »
- Organise et sécurise les données de l'IFRES

- Garantir la liaison entre la Cellule et le Satellite lors des TCI
- Proposer à la co-présidence tout document et toute information externe de l'IFRES, notamment la réalisation et la mise à jour du dossier de presse.

Article 16 - Fonction de secrétariat

- Etablir les montants de défraiement et réaliser les factures au nom de l'association, en collaboration avec le responsable administratif
- Enrichir le reporting des dépenses mensuelles
- Assister le rédacteur en chef du journal
- Saisie informatique des dictées médiumniques
- Assister le Responsable Administratif
- Compte rendu des réunions de bureau
- En charge de l'archivage numérique de tous les documents IFRES : (factures, documents administratifs, extraits de comptes...) et fournir les justificatifs papiers au responsable administratif

Article 17 - Fonction d'expérimentation à distance

- Garantir de la bonne marche du Satellite
- Assurer sa liaison avec la grande cellule
- Maîtriser les réglages et ses répercussions sur l'expérience
- Remplir un cahier de bord en y inscrivant les manipulations exécutées et celles qui restent à faire
- Assurer les alertes quant aux dysfonctionnements du Satellite
- Être garant de l'inscription des adhérents sur Galette et de la mise en fonction du flash code des cartes des adhérents

Article 18 - Fonction d'intendance

- Piloter l'organisation logistique et matérielle des différents événements organisés par l'IFRES
- Évaluation, anticipation et achats des besoins en petits matériels
- Co-animer l'atelier « Philosophie »

Article 19 - Fonctionnement de l'organe dirigeant

Pour la prise de décision au sein du Bureau, on choisira le mode citoyen.

Pour l'organisation citoyenne

Les membres du Bureau prennent en charge toutes les fonctions opérationnelles de l'association. Ils disposent à cet effet des pleins pouvoirs, notamment pour engager juridiquement l'association et la représenter en justice, dans le respect des dispositions statutaires.

L'association donne tous les moyens aux dirigeants pour mener à bien leurs tâches.

Les membres du Bureau disposent des pleins pouvoirs pour conduire les activités de l'association et engager à cet effet les différentes ressources de l'association. Ils veillent au bien-être des adhérents ou observateurs, au bon déroulement des expériences.

Article 20 - Décisions

Les modalités de fonctionnement du Bureau sont les suivantes :

- Les membres du Bureau se réuniront à la demande d'un ou plusieurs membres
- Il se réunira au moins une fois par trimestre
- Il pourra aussi communiquer par courriel mais aussi par vidéo conférence ou autres réseaux sociaux
- Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle de la coprésidence est prépondérante.
- Les 8 membres doivent se prononcer pour toutes les décisions.

C. Charte des usagers (droits et obligations)

Article 21 - Locaux

Dans les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

Article 22 - Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des membres du Bureau. Ils ont toute autorité pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les statuts ou le présent règlement.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le Bureau. Toute utilisation des locaux/matériel de l'association en dehors de ses activités sont interdites.

Article 23 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Institut Français de Recherche et d'Expérimentation Spirite, les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, afin de respecter la procédure contradictoire.

La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

D. Réglementation financière

Article 24 - Modalités d'engagement des dépenses

Les membres du Bureau peuvent librement effectuer seuls pour le compte de l'association, toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire, après concertation et acceptation de tous les membres du Bureau.

Article 25 - Délégations de signature

Délégations de signature des Coprésidents et du trésorier.

Article 26 - Modalités de remboursements des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle de l'adhérent, au service de l'association, sont remboursés sur présentation des pièces justificatives, et après validation de la Coprésidence.

E. Dispositions diverses

Article 27 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association IFRES est établi par le Bureau, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le Bureau, sur proposition d'un de ses membres.

A Saint-Ouen-sur-Seine, le 29 juin 2019

Les coprésidents :

Anne-Laure DUTOÏT

Laurie



Joël URY

